REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 14/02/2020
ID : 030-213003445-20200211-ARRE2020_07-AR

2020/07-02 11.02.20
nom 2.1 – Urbanisme

VILLE DE VERGEZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE VERGEZE

ARRETE MUNICIPAL portant
2ème Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Servitude d'Utilité Publique – Canalisations de transport de gaz naturel

Le Maire de la Commune de Vergèze.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1, L151-43, L153-60, L161-1, L163-10 et R123-22, R123-14,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2005 transformant le Plan d'Occupation des Sols de la commune en Plan Local d'Urbanisme,
VU les délibérations du Conseil Municipal portant modification, modification simplifiée et révision allégée du PLU et notamment la délibération en date du 14 décembre 2016 portant approbation de la 4ème et dernière modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal n°2017/107-1 en date du 1er septembre 2017 portant 1ère mise à jour du PLU et complétant la liste des servitudes d'utilité publique par le PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017,
VU l'avis émis par le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard) en date du 19/11/2019,
VU l'arrêté préfectoral n°20-092-DREAL en date du 22 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Vergèze,
VU les plans et documents joints,
CONSIDERANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire d'y annexer des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergèze est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la liste des servitudes d'utilité publique est complétée par les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des **canalisations de transport de gaz naturel** ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Vergèze, instituées par arrêté préfectoral susvisé en date du 22 janvier 2020.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture du Gard.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une période de 1 mois et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Vergèze, le 11/02/2020
Le Maire,
René BALANA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE DE VERGEZE (GARD)

MAIRIE DE VERGEZE (GARD)